Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 24 (1873)
Heft: 5

Rubrik: Nouvelles des cantons

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Année.	Bûches de hêtre.	Bûches de résineux.
1861—1865	42 „ 26 „	30 „ 20 „
1866—1870	38 „ 86 „	28 „ 11 „
1871	42 „ 90 „	30 „ — „
1872	44 „ 80 „	31 „ 90 „

Le bois est mesuré dans des cadres par conséquent sans surmesure; la longueur des bûches est de 3 pieds, ce qui donne environ 75 pieds cubes de masse solide. On a tenu compte de la différence des mesures employées avant et après le 1 janvier 1838. Pour les prix indiqués, le bois a été livré franco dans le magasin, qui est au bord du lac; la plus grande partie provient de l'Oberland saint-gallois.

Dans la vente au détail les prix sont ordinairement de 3 à 4 francs plus élevés. Ce tableau donne lieu aux remarques suivantes:

1) Le prix du bois de hêtre a haussé d'une maniére plus régulière que celui du résineux. Cela vient sans doute de ce que la valeur du hêtre ne subit pas autant l'influence des variations du prix des bois de sciage et de construction.

2) Les prix ont monté rapidement après l'établissemeet des chemins de fer. La facilité d'importer la houille n'a eu qu'une influence minime.

3) Les prix sont restés les mêmes, ou il y a eu baisse, pendant les temps d'arrêt dans le développement du commerce et de l'industrie. Landolt.

Nouvelles des cantons.

Schaffhouse. Sur une superficie totale d'environ 13 lieues carrées ou de 83000 arpents, le canton de Schaffhouse possède 32545 arpents de forêts, c'est-à-dire 39 % de la superficie totale, il en résulte que ce canton est le plus riche en forêts.

De ces forêts l'Etat possède 5605 arpents.
les communes 20725 „
les particuliers 6215 „

L'Etat possède en outre 813 arpents de forêts sur le territoire du grand duché de Bade, dans la Forêt-Noire. Le canton est divisé en deux arrondissements forestiers, pourvus chacun

d'un inspecteur. Le premier arrondissement (Unter der Enge, Klettgau) renferme :

430 arpents de forêts de l'Etat (non compris celles de la Forêt-Noire).
14079 arpents de forêts communales (16 communes)
1741 arpents de forêts privées.

Le second (Ob der Enge)

6175 arpents de forêts de l'Etat.
6646 arpents de forêts communales.
4476 arpents de forêts privées.

Les communes de Schaffhouse et de Stein ont leurs propres inspecteurs forestiers.

St. Gall. En date du 21 mars 1873 le Conseil d'Etat a promulgué des *Instructions sur l'arpentage, la taxation et l'aménagement des forêts de l'Etat, des communes et des corporations dans le canton de St. Gall.*

En se fondant sur ces Instructions le département de l'instruction publique, qui est chargé de l'administration des forêts, a pris les décisions suivantes :

1) L'art. 8 de la loi forestière, l'art. 5 des Instructions pour l'inspecteur cantonal des forêts et l'art. 3 des Instructions pour les forestiers de districts chargeant les employés cantonaux de régulariser l'aménagement en des forêts ou d'en établir les plans d'aménagement, les frais qui résultent de ces travaux seront supportés par l'Etat.

2) En revanche les communes et les corporations seront chargées des frais de l'arpentage et du lever des plans de leurs forêts, ou de la révision des plans anciens.

3) Les communes et les corporations doivent mettre à la disposition des employés de l'Etat, et cela à leurs frais, les gardes forestiers et d'autres aides si cela est nécessaire.

Il a été décidé en outre de procéder à l'arpentage d'une partie des forêts de l'Etat. La mise au concours suivante donne des détails à cet égard.

Arpentage d'une partie des forêts du canton de St. Gall.

Concours

ouvert entre les géomètres des cantons concordataires.

L'arpentage d'une partie des forêts domaniales du canton de St. Gall devant avoir lieu prochainement, un concours est ouvert

pour les géomètres qui sont porteurs de la patente délivrée par les cantons concordataires. Les géomètres intentionnés de prendre part à ce concours s'annonceront avant le 17 mai prochain, par écrit, auprès de l'inspecteur cantonal des forêts, en envoyant leur patente et un projet de convention.

L'arpentage doit avoir lieu d'après le système métrique; les forêts en question sont situées en partie dans la plaine, en partie dans la région des montagnes; elles occupent une superficie d'environ 1100 arpents, et sont divisées en 42 parcelles petites et grandes. Tous les travaux d'arpentage et les plans devront être exécutés conformément aux instructions et livrés au plus tard à la fin de l'année courante.

St. Gall, le 25 avril 1873.

Keel, inspecteur cantonal des forêts.

Soleure. Le peuple a rejeté à une petite majorité la loi sur l'augmentation de traitement d'un inspecteur cantonal des forêts et de l'ingénieur cantonal. Ce canton se trouve ainsi dans la situation singulière d'avoir un inspecteur général qui est moins payé que ses subordonnés. Il n'est donc pas probable que l'on mette désormais un grand zèle à obtenir de l'avancement.

Zurich. Du 24 au 30 avril, il est tombé sur les hauteurs tous les jours de la neige et très souvent dans la vallée; l'Uetliberg n'en a jamais été entièrement débarassé. Par des vents d'ouest et du nord la température est restée basse, ce n'est qu'au milieu de la journée, et encore pas sous les jours, qu'elle s'est élevée au-dessus de 4 à 5° R. Les 26 et 27 avril elle est tombée au-dessous de zéro, et il est probable que pendant la nuit, dans des heures sereines, le thermomètre est descendu jusqu'à —2 ou —3°, car le matin du 27 le sol était fortement gelé, et les eaux stagnantes étaient recouvertes d'une forte couche de glace.

Les tristes suites de cette température se sont bientôt manifestées. Dans les vignes, qui donnaient les plus belles espérances, la moitié ou les $^3/_4$ des jeunes pousses sont détruites; c'est le cas même d'une partie de celles dont les bourgeons étaient à peine développés. Les seigles avancés, dans les terrains gras, ont été écrasés par la neige, et il faudra les faucher en partie; l'extrémité des épis est souvent blanche; on ne peut pas encore savoir jus-

qu'à quel point la fleur des erisiers, des pourmiers et des poiriers a souffert : il est probable que le dommage est aussi considérable pour ces arbres.

La plus grande partie des feuilles et des pousses des essences délicates qui se développent de bonne heure, sont aussi gelées dans les forêts ; c'est le cas des frênes, des érables, des sapins blancs, des hêtres, etc. L'aulne blanc a même un peu souffert. Dans les pépinières les dommages sont assez considérables.

L'humidité qui continue à régner et l'eau qui se trouve dans le sol entravent les travaux dans les pépinières et les bâtardières, ainsi que l'exécution des cultures. Si la température devient plus chaude, comme nous voulons l'espérer, il sera difficile d'exécuter tous les travaux du printemps, par suite du manque d'ouvriers. La situation n'est guères meilleure pour ce qui concerne la vidange des bois ; d'après la loi elle devrait être achevée dans toutes nos forêts, mais malheureusement ce n'est pas partout le cas. Les chemins qui n'ont pas été empierrés soigneusement sont dans un état déplorable, parce que de tout l'hiver ils n'ont pas été gelés solidement. Même avec la meilleure volonté du monde on ne peut pas activer le transport.

Les plants ont encore été très recherchés cette année ; l'Etat a vendu sa provision de plants repiqués de 4 et 5 ans à 12 fr. par mille ; les communes et les corporations exigent en moyenne des prix plus élevés ; quelques communes ont vendu leur provision aux enchères, et pour de la marchandise tout à fait distinguée on a payé 30 fr. par mille et plus.

Le prix des bois est plus élevé que jamais.